Fiche de données de sécurité

Date de révision : 02/25/2025

SECTION 1 : Identification et renseignements sur l'entreprise

Nom du produit : **ADHÉSIF DE TRANSITION SENSIBLE À LA PRESSION À PRISE RAPIDE 6399**
Code du produit : (6399RB004, 6399RB015)
Fabricant/Fournisseur : Roberts Canada Ltd.
Adresse : 34 Hansen Road S
Brampton, ON L6W 3H4

Numéro d'appel d'urgence : (888) 226-8832 (CANUTEC) 24 hour response
Information sur les produits : (905) 791-4444 9am-5pm EST
Utilisation recommandée : Adhésif

SECTION 2 : Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange : Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les critères du SGH.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

	% en poids	Nº CAS
Distillats, pétrole, paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	0,20 %	64742-65-0

SECTION 4 : Premiers secours

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau : Rincer à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si nécessaire.
Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.
Note au médecin : ***Yeux :*** Colorer pour détecter des signes de lésion cornéenne. Si la cornée est brûlée, instiller une préparation antibiotique stéroïde.
Peau : Traiter la victime en fonction des symptômes, p. ex. dermatite de contact ou brûlures thermiques. En cas de brûlure, traiter comme une brûlure thermique.
Ingestion : Traiter la victime en fonction des symptômes. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Faire vomir est contre-indiqué en raison du caractère irritant de ce composé.
Voies respiratoires : Le traitement est essentiellement effectué en fonction des symptômes. Transporter la personne présentant des symptômes hors de la zone d'exposition et l'aider à respirer si nécessaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

Moyen d'extinction : Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction d'incendie adaptés aux matériaux environnants.
Produits de combustion dangereux : Aucun danger particulier connu.
Protection des pompiers Les pompiers doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome et d'un équipement de secours.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions personnelles : Utiliser des gants de protection, des lunettes et des vêtements de protection appropriés.
Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.
Méthodes de nettoyage : Petits déversements : absorber avec du sable ou un autre absorbant inerte. Grands déversements : créer un barrage et absorber le produit. Recueillir les déversements dans des contenants, les sceller en toute sécurité et les envoyer pour élimination conformément aux réglementations locales. Porter l'équipement de protection nécessaire.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Précautions lors de la manipulation : Assurer une bonne ventilation. Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans ventilation adéquate et/ou respirateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Stockage : Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des engrais et autres matières sensibles. Conserver dans le contenant d'origine, fermé, à des températures comprises entre 5 °C et 30 °C/40 °F et 86 °F. Protéger du gel et de la lumière directe du soleil.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Directives relatives à l'exposition : Non spécifié

Mesures d'ingénierie : Assurer une ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle :

Protection de la peau - Gants imperméables (caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile, PVC ou alcool polyvinylique).

Protection des yeux/du visage - Lunettes avec protections latérales, lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial.

Nom chimique/Nº CAS	Limites d'exposition de l'OSHA	Limites d'exposition de l'ACGIH	Autres limites d'exposition
Distillats, pétrole, paraffiniques lourds déparaffinés au solvant, 64742-65-0	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Apparence : Pâte blanc cassé
Densité de vapeur : Non spécifié
Odeur : Odeur acrylique/résineuse très douce
Densité relative : 1,00
Seuil olfactif : Non disponible
Solubilité : Non disponible
pH : 8,8 – 9,5
Coefficient de distribution : n-octanol/eau; Non spécifié
Point de fusion : Non spécifié
Point de gel : Non spécifié
Température d'auto-inflammation : Non spécifié
Point d'éclair : Non inflammable >204 °C (400 °F) [essai Cleveland en vase clos]
Température de décomposition : Non spécifié
Taux d'évaporation : Non spécifié
Viscosité : Non spécifié
Inflammabilité (solide/gaz) : Sans objet
Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité : Non spécifié
Contenu en COV : <1 g/l
Pression de vapeur : Non spécifié
Point d'ébullition : 100 °C/212 °F

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales de température et en cas d'utilisation recommandée.
Conditions à éviter : Chaleur excessive, soleil direct et/ou gel.
Matériel à éviter : Eau, amines, bases fortes et alcools.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

Ingestion : Non spécifié
Inhalation : Non spécifié
Contact avec la peau : Non spécifié.

	Numéro CAS	% en poids
Distillats, pétrole, paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	0,20 %

SECTION 12 : Informations écologiques

Mobilité et potentiel de bioaccumulation : Non spécifié
Dégradation : Non spécifié
Toxicité aquatique : Non spécifié
LC50 – 24 heures (statique) : Non spécifié
Toxicité pour l'environnement :
Distillats, pétrole, Paraffinique lourd déparaffiné au solvant : 96 h LC50 Pimephales promelas : 35 mg/l; 96 h LC50 Pimephales promelas>10 000 mg/l

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Élimination : Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales. L'incinération est la méthode d'élimination privilégiée.
Déchets ou résidus : Comme mentionné ci-dessus.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Route :
Nom officiel d'expédition DOT (ministère des Transports) : **Non régulé**
Groupe d'emballages DOT (ministère des Transports) : S.O.
Étiquette DOT (ministère des Transports) : S.O.
Numéro ONU : S.O.

Voie maritime :
Nom officiel d'expédition : **Non régulé**
Maritime – Classe OMI/I.M.D.G. : S.O.
Numéro ONU : S.O.
Étiquette : S.O.
Groupe d'emballages : S.O.
Polluant marin : S.O.
EMS : S.O.

Voie aérienne :
Nom officiel d'expédition : **Non régulé**
Aérien – Classe OACI/IATA : S.O.
Numéro ONU : S.O.
Étiquette : S.O.
Sous-classe : S.O.
Groupe d'emballages : S.O.
Instructions d'emballage Passager : S.O.
Instructions d'emballage Cargo : S.O.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Statut sur les listes de substances : Les concentrations indiquées dans ce document fournissent les niveaux maximaux (% en poids) à utiliser à des fins réglementaires.

TSCA : Les composants de ce produit sont contenus sur la liste des substances chimiques de l'inventaire TSCA.

CIRC : Non cancérigène

PEL OSHA Aucun

EPA fédérale : Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA) : Exige l'envoi d'une notification au centre national d'intervention en cas de déversement de quantités de substances dangereuses égales ou supérieures aux quantités à déclarer (QàD) dans 40 CFR 302.4. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) Title III : les sections 301 à 304 exigent une planification d'urgence basée sur les seuils minimaux prévus (TPQ) et des rapports sur les déversements basés sur les quantités à déclarer (RQ) dans 40 CFR 355. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Les sections 311 et 312 exigent que les produits soient examinés et que les définitions de risques applicables de l'EPA soient identifiées et rendues publiques - Aucun

RTK du NJ
Aucun

RTK de Pennsylvanie
Aucun

SARA 302 Substances extrêmement dangereuses
Aucun

RTK du Massachusetts
Aucun

Classifications des dangers de l'EPA :

Risque grave	Risque	Risque	Risque de	Risque de réaction
.	.	.	.	.
Non	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**

La section 313 exige la soumission de rapports annuels sur les déversements de produits chimiques toxiques qui apparaissent dans 40 CFR 372 (pour SARA 313). Ces informations doivent être incluses dans toutes les FDS distribuées pour ce matériau. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont : **Aucun**

Liste intérieure du Canada : Tous les composants sont sur la liste intérieure ou absents.

California Proposition 65 : Au meilleur de nos connaissances, ne contient aucun produit chimique répertorié.

SECTION 16 : Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est préparée pour être conforme à la norme sur la communication des risques de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis (29 CFR 1910.1200).

NOTE HMIS : SANTÉ-1, INFLAMMABILITÉ-0, RÉACTIVITÉ-0, PROTECTION INDIVIDUELLE- B.

Préparé par : Groupe de sécurité des produits et de conformité réglementaire de Roberts Consolidated, (706) 277-5294

Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Roberts Consolidated exhorte les utilisateurs de ce produit à évaluer son adéquation et sa conformité aux réglementations locales, car Roberts Consolidated ne peut pas prévoir l'utilisation finale du produit ni le lieu final d'utilisation.

Date d'émission : 02/25/2025